

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 fixant l'organisation des services départementaux, modifié par les arrêtés des 25 octobre 2017, 5 mars 2018, 10 octobre 2018, 13 décembre 2018, 11 juin 2019, 17 juillet 2019, 28 octobre 2019, 21 janvier 2020, 31 août 2020, 7 octobre 2020, 2 et 23 décembre 2020, 31 mai 2021, 9 et 13 décembre 2021, 20 septembre 2022, 7 novembre 2022, 24 mai 2023;

Vu l'avis du comité social territorial en sa réunion du 15 juin 2023 portant sur des changements organisationnels ;

Considérant que le Président du Conseil Départemental, chef de l'administration départementale, détermine l'organisation des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté du 23 août 2017 relatif à l'organisation des services départementaux est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Direction Finances et Conseil en Gestion

Pôle Stratégie Financière

Service Prospective et Préparation Budgétaire

Service Ingénierie et développement des financements

Pôle Innovation et Qualité Comptable

Service Contrôle et Qualité Comptable

Service Sécurisation Appui Modernisation

Equipe Sécurisation

Pôle Exécution Financière

Service Financier Bâtiments

Service Financier PAR CAB

Service Financier CREATIVS

Service Financier Enfance Insertion

Service Financier Autonomie

Le reste de l'organisation des services départementaux est sans changement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible [par le site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Signé électroniquement à Lille le 26/10/2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord